

**PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE SAINT-NARCISSE
COMTÉ DE CHAMPLAIN**

RÈGLEMENT NUMÉRO: 2019-05-551

Le règlement numéro 2019-05-551 concernant les montants à réclamer aux usagers de la route pour bris d'installations ou d'équipements municipaux, lors d'accident de ceux-ci sur le territoire de la municipalité

PROCÉDURES	DATE
Avis de motion	6 mai 2019
Adoption du règlement	3 juin 2019
Avis public d'adoption du règlement	4 juin 2019
Entrée en vigueur	4 juin 2019

Municipalité de St-Narcisse
353, rue Notre-Dame
St-Narcisse, Comté de Champlain
G0X 2Y0

Monsieur Stéphane Bourassa,
Directeur général

**PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE SAINT-NARCISSE
COMTÉ DE CHAMPLAIN**

AVIS DE MOTION

Monsieur Denis Chartier, conseiller au siège numéro 5, donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis pour adoption, le règlement numéro 2019-05-551 concernant les montants à réclamer aux usagers de la route lors d'accident sur le territoire de la municipalité.

Le règlement est déposé et présenté séance tenante.

DONNÉ CE SIXIÈME JOUR DE MAI 2019.

Monsieur Stéphane Bourassa,
Directeur général

Copie certifiée conforme
Donnée à Saint-Narcisse, ce 6e jour de mai 2019.

Monsieur Stéphane Bourassa,
Directeur général

**PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE SAINT-NARCISSE
COMTÉ DE CHAMPLAIN**

RÈGLEMENT NUMÉRO: 2019-05-551

Le règlement numéro 2019-05-551 concernant les montants à réclamer aux usagers de la route pour bris d'installations ou d'équipements municipaux, lors d'accident de ceux-ci sur le territoire de la municipalité

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a particulièrement été donné à une séance régulière de ce conseil tenue le 6 mai 2019 ;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Narcisse n'a pas de règlement l'autorisant à réclamer les usagers de la route pour des bris aux installations et aux équipements municipaux lors d'accident routier;

ATTENDU qu'il y a lieu d'adopter un tel règlement afin d'être remboursé lors d'accident routier;

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Denis Chartier
Appuyé par monsieur Michel Larivière
Et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente.

QUE le règlement portant le numéro 2019-06-551 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit :

Article 1 :

Lorsqu'il y a accident de la route sur le territoire de la municipalité de Saint-Narcisse et que des installations ou des équipements municipaux sont endommagés, le montant pour le remplacement de ceux-ci sera réclaté à la personne en faute.

Article 2 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 3 JUIN 2019.

Guy Veillette, maire

Monsieur Stéphane Bourassa,
Directeur général

Copie certifiée conforme
Donnée à Saint-Narcisse, ce 3 juin 2019.

Monsieur Stéphane Bourassa,
Directeur général

**PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE SAINT-NARCISSE
COMTÉ DE CHAMPLAIN**

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par monsieur Stéphane Bourassa, directeur général, que le Conseil de cette Municipalité, à une session ordinaire tenue à la salle multifonctionnelle, situé au 290, rue Principale à Saint-Narcisse le 3 juin 2019, a adopté le règlement numéro 2019-05-551 concernant les montants à réclamer aux usagers de la route pour bris d'installations ou d'équipements municipaux, lors d'accident de ceux-ci sur le territoire de la municipalité

Le présent règlement portant le numéro 2019-05-551 entre en vigueur conformément à la loi, et peut être pris en communication au bureau de la municipalité, 353 rue Notre-Dame, Saint-Narcisse, G0X 2Y0.

DONNÉ À SAINT-NARCISSE ce 4^e jour de juin 2019.

Monsieur Stéphane Bourassa,
Directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Stéphane Bourassa, directeur général par intérim de la Municipalité de Saint-Narcisse, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public annexé aux présentes, le 4 juin 2019 entre 12h00 et 12h30, en affichant une copie à chacun des endroits suivants, savoir :

- 1.- Salle municipale
- 2.- Église St-Narcisse
- 3.- Bureau municipal

**EN FOI DE QUOI JE DONNE CE CERTIFICAT CE QUATRIÈME JOUR DU MOIS DE
JUN 2019.**

Monsieur Stéphane Bourassa,
Directeur général